**N° 8455**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

**PROJET DE LOI**

**portant approbation de l’Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil Fédéral Suisse relatif à la protection réciproque et à l’échange d’informations classifiées, fait à Luxembourg, le 13 mai 2024**

**\* \* \***

**RÉSUMÉ**

Le projet de loi vise à approuver l'Accord entre le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg et le Conseil Fédéral Suisse relatif à la protection réciproque et à l'échange d'informations classifiées, fait à Luxembourg le 13 mai 2024.

Cet accord bilatéral établit le cadre juridique pour la protection et l'échange d'informations classifiées entre le Luxembourg et la Suisse, y compris avec les instances du secteur public et privé. Il s'inscrit dans la continuité de la politique du gouvernement luxembourgeois visant à conclure des accords similaires avec les États membres de l'UE, de l'OTAN et d'autres pays partenaires depuis 2005.

L'accord définit les principes fondamentaux et les règles procédurales qui régissent la protection et l'échange d'informations classifiées. Il précise notamment :

* L'équivalence des niveaux de classification entre les deux pays ;
* La reconnaissance mutuelle des habilitations de sécurité ;
* Les modalités de transfert, reproduction, traduction et destruction des informations classifiées ;
* Les procédures relatives aux contrats classifiés ;
* Les dispositions concernant les visites impliquant l'accès à des informations classifiées ;
* Les mesures à prendre en cas d'infraction à la sécurité.

Le Luxembourg a déjà conclu vingt accords similaires avec d'autres pays depuis 2004, renforçant ainsi sa politique de sécurité globale face aux diverses menaces comme le terrorisme, la criminalité organisée, la prolifération d'armes de destruction massive, les cyber-attaques et l'espionnage industriel et technologique.

Ce projet de loi devrait avoir un impact neutre sur le budget de l'État luxembourgeois, puisqu'il ne prévoit pas de mesures engendrant des dépenses supplémentaires.